

Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-six octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni dans la salle polyvalente de la Mairie de Corconne au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 20 octobre 2022

Date d'affichage : le 20 octobre 2022

Nombre de délégués : 57

En exercice : 57

Présents : 34

Votants : 34 + 5 = 39

Votants par procuration : 5

Absents excusés : 15

Absents : 3

Présents : MM. TRINQUIER Gilles, ZUCCONI Jean-Pierre, GAUBIAC Laurent, CAHU Robert, Mme MOURET Aube, MM. DUBOIS Roland, JEAN Lionel, FURESTIER David CONDOMINES Robert, MARTIN Laurent, Mme SEGURA Delphine, MM. VIALA Christian, JAHANT Guy, CASTELLVI Jean-Marie, FELIX Freddy, ACQUIER Jean-Yves, FOUGAIROLLE Michel, GRAS Guillaume, Mmes AUBERT Martine, BARBIER Mireille, MM. CATHALA Serge, DREVON Nicolas, WEITZ Bruno, FERRAULT Claude, Mmes DRACS Marie Andrée, GIBERGUES Laetitia, MEUNIER Hélène, MM. MOH Cyril, CUENOT Jean-Louis, Mme AGNIEL Virginie, M. GAILLARD Olivier, Mme LAURENT Stéphanie, M. MONEL Joseph.

Procurations : M. CAUVIN Bernard à Mme SEGURA Delphine
M. CASTANON Philipe à M. MARTIN Laurent
M.FIORENZANO Johan à M. CATHALA Serge
Mme. ROUX Florence à Mme DRACS Marie Andrée
Mmes MASOT Alexandra à M. MONEL José

Absents excusés : MM. BRESSET Cyrille, DAUTHEVILLE Jacques, CLAVEL Christian, SIPEIRE Jacky, SEMENOFF Serge, HERNANDEZ Frédéric, Mmes MARTIN Catherine, ROTTE Sandrine BARON Réjane, MM. BERTO Stéphan, OLIVIERI Bruno, TARQUINI Joseph, MAZAURIC Pierre, SOULIER Cyril, MOLINES Louis

Absents : M. LAGARDE Jean-Louis, BARON Jérôme, Mme TARNOWSKI Gabrielle

Secrétaire de séance : M. Lionel JEAN

Début de séance : 18h30

Délibération n°119/2022 : Convention de partenariat entre l'association Envie d'Environnement et la communauté de communes pour la mise en place d'un programme d'accompagnement et de sensibilisation des élus et de la population à la transition écologique en Piémont cévenol

Fabien CRUVEILLER rappelle que la communauté de communes en partenariat avec l'association Envie d'Environnement, qui agit sur le territoire de la CCPC, propose de développer un programme d'accompagnement à destination des élus et des habitants, sur le thème de la transition écologique. Elle souhaite ainsi contribuer au déroulement de son Plan Climat Air Energie Territorial.

Il indique que l'objectif de ce programme est d'accompagner les élus, pour développer des partenariats locaux, en vue de déployer un plan d'actions en faveur de la biodiversité et de l'adaptation au changement climatique.

Chaque commune de la communauté de communes pourrait bénéficier de ce programme, sur la période 2022-2025.

Il expose que ce programme se déroulerait selon 4 phases :

- Une rencontre avec le référent de la commune pour un premier échange autour de la biodiversité et de l'adaptation au changement climatique, pour recenser les enjeux de la commune, les réflexions et actions déjà menées ;
- Une animation avec les conseillers municipaux du type Fresque du Climat ou Fresque de la biodiversité, pour que chacun ait le même niveau d'informations sur ces thématiques, et identifier de premiers enjeux et pistes d'actions ;
- Réalisation d'un diagnostic et d'un plan d'actions : suite à ces échanges, l'association recueillera des données pour faire un état des lieux et proposer un plan d'actions à la commune ;
- Restitution du plan d'actions : le travail effectué par l'association sera restitué à la commune sous forme d'un plan d'actions. Ces actions ne seront pas mises en œuvre par l'association. Par contre, le plan d'actions présentera les partenariats et les financements potentiels.

Par ailleurs, en fonction des enjeux identifiés dans les communes, des journées de sensibilisation pour le grand public seront organisées par l'association, principalement sur le thème de la biodiversité et de l'adaptation au changement climatique.

Enfin, la communauté de communes bénéficiera également de ce programme, en transversalité avec les différents services concernés par les thèmes de l'adaptation au changement climatique et de la biodiversité.

Il précise que l'accompagnement proposé par l'association se déroulerait selon le calendrier prévisionnel suivant.

	2022	2023	2024	2025
Nombre de communes ciblées	4	12	12	6
Nombre de journées pour la préparation et la communication sur le dispositif	4 j.	2 j.	2 j.	
Nombre de journées pour accompagner les élus, incluant les interventions et l'élaboration des documents supports	21 j.	72 j.	72 j.	42 j.
Nombre de journées dédiées à la mise en relation et à la coordination des différents acteurs	4 j.	6 j.	6 j.	4 j.
Nombre de journées dédiées à l'appui technique complémentaire apporté aux communes	2 j.	10 j.	10 j.	8 j.
Nombre de journées pour l'accompagnement des élus	31 j.	90 j.	90 j.	54 j.
Nombre de journées pour la sensibilisation du grand public	5 j.	12 j.	12 j.	16 j.

Il souligne que pour développer ce projet, une contribution financière sous la forme d'une subvention serait versée par la communauté de communes selon le prévisionnel financier suivant :

Année	Montant de la participation de la communauté de communes, en euros TTC
2022	0 euros
2023	2 500 euros
2024	2 500 euros
2025	1 600 euros

Les modalités techniques et financières pour le déroulement de ce programme seraient prévues dans une convention, dont le projet a été soumis en annexe.

Le Conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la communauté de communes et la définition de l'intérêt communautaire
Vu le Plan Climat Air Energie Territorial de la communauté de communes
Considérant la nécessité de développer un programme d'accompagnement à destination des élus et des habitants, sur le thème de la transition écologique,
Considérant le projet de convention avec l'association Envie d'Environnement
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver la convention de partenariat entre l'association Envie d'Environnement et la communauté de communes pour la mise en œuvre du programme de sensibilisation et d'accompagnement des élus et de la population à la transition écologique en Piémont cévenol tel qu'annexée ;
- de valider le versement d'une subvention à l'association selon les modalités financières suivantes :

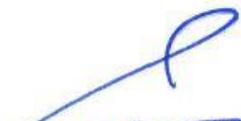
Année	Montant de la participation de la communauté de communes, en euros TTC
2022	0 euros
2023	2 500 euros
2024	2 500 euros
2025	1 600 euros

- d'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président

Fabien CRUVEILLER




Certifiée exécutoire compte-tenu :

- de la transmission en sous-préfecture le :
- de la publication :



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UN PROGRAMME DE SENSIBILISATION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES ELUS ET DE LA POPULATION A LA TRANSITION ECOLOGIQUE EN PIÉMONT CÉVENOL

Contexte :

La communauté de communes du Piémont cévenol a élaboré un Plan Climat Air Energie Territorial, décliné en 7 axes stratégiques. Celui-ci fixe des objectifs de réduction des consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre, tout en intégrant la dimension de l'adaptation au changement climatique.

Ce plan confère un rôle de coordinateur à la communauté de communes, dans le domaine de la transition écologique. Pour ce faire, la mise en œuvre des actions doit se faire en partenariat avec les différents acteurs du territoire.

L'association Envie d'Environnement, qui œuvre sur le territoire de la communauté de communes, souhaite contribuer à l'atteinte des objectifs de la communauté de communes, et a, pour ce faire, proposé à la communauté de communes, un programme de sensibilisation et d'accompagnement.

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de communes du Piémont cévenol, représentée par Fabien CRUVEILLER, Président en exercice dûment autorisé à signer la présente convention et agissant au nom de la communauté de communes du Piémont cévenol, ci-après désignée « la communauté de communes »,

Et

L'association Envie d'Environnement, représentée par ... ci-après désignée « l'association »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de définir les modalités techniques et financières pour la mise en œuvre du programme de sensibilisation et d'accompagnement des élus et de la population à la transition écologique en Piémont cévenol, proposé par l'association Envie d'Environnement.

Article 2 : Périmètre du projet

Le programme va se dérouler sur l'ensemble des 34 communes de la communauté de communes, qui vont bénéficier chacune de l'accompagnement proposé.

Les animations grand public seront réalisées à l'intérieur du territoire de la communauté de communes, selon les besoins identifiés.

Si ce périmètre devait évoluer, un avenant à la présente convention devrait être réalisé, avec accord des cosignataires.

Article 3 : Engagement de l'association

3.1. Programme d'accompagnement par l'association à destination des communes

L'association s'engage à mettre en œuvre le programme tel qu'il a été présenté à la communauté de communes, selon les phases de travail suivantes. Les phases identifiées seront proposées identiquement à chaque commune. Des adaptations dans les modalités de réalisation de ces phases (présentiel ou visioconférence, nombre de personnes présentes, ...) pourront varier en fonction du contexte de la commune. L'association sera autonome dans l'organisation de ces phases.



a) Réunion de lancement

Une réunion de lancement sera organisée avec le référent de la commune qui aura préalablement été identifié auprès de l'association.

Cette étape permettra à l'association de faire un premier état des lieux des connaissances et actions de la commune, dans le domaine de la transition écologique, en particulier dans le domaine de la biodiversité et de l'adaptation au changement climatique.

b) Animation avec les conseillers municipaux

Une animation de type Fresque du Climat ou Fresque de la Biodiversité, sera proposée et réalisée avec les conseillers municipaux de la commune. Cette action a pour objectif de fournir le même niveau d'informations sur les thèmes de la biodiversité et de l'adaptation au changement climatique, et d'identifier les enjeux dans ces domaines pour la commune, et de mener une réflexion sur de premières pistes d'actions.

c) Diagnostic et plan d'actions

L'association recueillera ensuite diverses données pour réaliser un véritable état des lieux des enjeux de biodiversité et d'adaptation au changement climatique de la commune. Elle pourra être amenée à contacter le référent de la commune ou le service transition écologique de la communauté de communes pour avoir des précisions.

Ce diagnostic, complété avec les échanges qui auront eu lieu avec le conseil municipal, et nourri d'un benchmarking des actions existantes, va permettre à l'association de définir un plan d'actions pour la commune.

d) Restitution du plan d'actions

L'association présentera, lors d'une réunion avec les conseillers municipaux, le résultat des travaux effectués. Cette restitution présentera les grands enjeux du diagnostic, et un plan d'actions qui pourrait être décliné par la commune.

L'association ne mettra pas en œuvre les actions pour la commune. Par contre, le plan d'actions identifiera les partenaires potentiels de l'action, et les financements potentiels.

Ce plan d'actions sera restitué sous la forme d'un livrable et d'un diaporama de présentation.

3.2. Programme d'accompagnement par l'association à destination de la communauté de communes

L'association accompagnera la communauté de communes dans le cadre de ce programme, afin de compléter et de contribuer au développement de l'axe 7 du Plan Climat Air Energie Territorial «L'adaptation au changement climatique».

Pour ce faire, elle complètera les données sur l'adaptation au changement climatique dont dispose la communauté de communes.

Elle rencontrera les différents services de la communauté de communes en lien avec cette thématique, pour les sensibiliser sur ce volet.

3.3. Actions communes à destination des communes et de la communauté de communes

Animations spécifiques à destination des communes et de la communauté de communes

Dans une démarche de retours d'expériences, l'association pourra également proposer des journées d'animation spécifiques aux élus et/ou agents municipaux et intercommunaux, telles que des visites de terrain.

Journées de sensibilisation grand public

En fonction des enjeux identifiés dans les communes pendant le déroulement du programme d'accompagnement, l'association proposera des animations à destination du grand public, sur les thèmes de la biodiversité et de l'adaptation au changement climatique.

Les supports de communication pour annoncer ces animations seront réalisés par l'association, et relayés par la commune et la communauté de communes.



Article 4 : Calendrier prévisionnel

L'accompagnement proposé par l'association se déroulera selon le calendrier prévisionnel suivant.

	2022	2023	2024	2025
Nombre de communes ciblées	4	12	12	6
Nombre de journées pour la préparation et la communication sur le dispositif	4 j.	2 j.	2 j.	
Nombre de journées pour accompagner les élus, incluant les interventions et l'élaboration des documents supports	21 j.	72 j.	72 j.	42 j.
Nombre de journées dédiées à la mise en relation et à la coordination des différents acteurs	4 j.	6 j.	6 j.	4 j.
Nombre de journées dédiées à l'appui technique complémentaire apporté aux communes	2 j.	10 j.	10 j.	8 j.
Nombre de journées pour l'accompagnement des élus	31 j.	90 j.	90 j.	54 j.
Nombre de journées pour la sensibilisation du grand public	5 j.	12 j.	12 j.	16 j.

Article 5 : Suivi et évaluation

L'association fera des points mensuels avec le service transition écologique de la communauté de communes, pour lui faire part de l'avancement du projet.

En fin d'année civile, l'association présentera un bilan annuel chiffré des actions réalisées, comprenant notamment : le nombre de communes ayant bénéficié d'un accompagnement complet, et le nombre d'animations grand public réalisées.

Article 6 : Communication

L'association s'engage à promouvoir une image positive de la communauté de communes par :

- Un comportement exemplaire dans ses activités ;
- La référence à la communauté de communes auprès des médias ;
- L'utilisation du logo de la communauté de communes sur ses supports de communication.

S'agissant de l'utilisation du logo, une validation des supports par les services de la communauté de communes devra être effectuée avant la diffusion desdits supports par l'association.

Article 7 : Engagement de la communauté de communes

La communauté de communes s'engage à contribuer au bon déroulement de ce programme.

Elle se tiendra notamment à la disposition de l'association pour lui faire part des informations qui sont à sa disposition, et dont l'association pourrait avoir besoin pour la réalisation de sa mission : actions entreprises, données chiffrées, enjeux du territoire, ...

Le Président, le Vice-président délégué à la Transition Ecologique et Energétique et la responsable du service Transition Ecologique et Energétique de la communauté de communes seront présents, dans la mesure de leurs disponibilités, aux réunions de restitution qui se tiendront dans les communes.

La communauté de communes recevra une copie des livrables réalisés par l'association pour chaque commune.

Par ailleurs, les services de la communauté de communes s'engagent à participer à l'accompagnement proposé pour la communauté de communes.

Article 8 : Modalités financières

Chaque année, la communauté de communes attribuera à l'association un concours financier sous la forme d'une subvention, selon le budget prévisionnel ci-dessous :

Année	Montant de la participation de la communauté de communes, en euros TTC
2022	0 euros
2023	2 500 euros
2024	2 500 euros
2025	1 600 euros



La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, au moment de la fourniture du bilan annuel chiffré à la communauté de communes.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature et prendra fin le 31 décembre 2025.

Article 8 - Résiliation de la convention

Chaque signataire conserve la faculté de se retirer de la convention. Les parties s'engagent à payer les sommes dues, déjà engagées.

Article 9 - Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés au tribunal administratif de Nîmes.

Fait en deux exemplaires, le à

Pour la communauté de communes
Fabien CRUVEILLER, Président

Pour l'association
Corine LEBY, Présidente

PROJET